

Dijon

Pôle Cohésion Sociale
Service de l'Etat Civil
Section Décès-Inhumations

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1) Les articles L.2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020, donnant délégation au Maire et aux Adjointes dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat d'un monument faite par Madame Flora FASZCZENKO, domiciliée à Dijon (Côte-d'Or) 19 rue Jehan de Marville

ARRETONS :

ARTICLE 1 - La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente d'un monument granit noir pour un montant de **203 euros** à Madame Flora FASZCZENKO.

ARTICLE 2 - Notification du présent arrêté sera adressée à Madame Flora FASZCZENKO, domiciliée à Dijon (Côte-d'Or) 19 rue Jehan de Marville.

ARTICLE 3 - L'enlèvement du monument sera à effectuer avant le 31 janvier 2023.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
- M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 13 décembre 2022

La Première Adjointe,



Nathalie KOENDERS

0 exemplaire intéressé
0 exemplaire service des finances
0 exemplaire cimetière
0 exemplaire préfecture
0 exemplaire registre